

Procès en diffamation : Anne Hidalgo obtient raison sur le fond contre Nathalie Kosciusko-Morizet

Le 28 mars 2013, dans un contexte de pré-campagne municipale, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET organisait un déjeuner avec un nombre restreint de journalistes politiques.

Au cours de ce déjeuner, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET imputait à Anne HIDALGO des faits de travail dissimulé qui auraient fait l'objet d'une condamnation pénale à une amende de 20.000 Euros. Le 31 mars 2013, ces propos étaient publiquement rapportés dans le Journal du Dimanche sous le titre "LE SCUD DE NKM".

Dans un premier temps, Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET disait attendre "avec sérénité" le procès en diffamation à venir ; dans un deuxième temps, elle niait avoir voulu rendre publiques les citations publiées ; dans un troisième temps, elle reniait la paternité de tels propos.

Par Jugement du 14 septembre 2016, le Tribunal de Grande Instance de PARIS a reconnu le caractère diffamatoire des propos tenus par Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET et a précisé que celle-ci ne pouvait qu'avoir eu l'intention de les rendre publics, compte tenu de la composition et de la qualité de l'auditoire à qui elle s'adressait le 28 mars 2013.

Par ailleurs, le TGI de PARIS a fait observer que les éléments versés au dossier "paraissent de nature à jeter un doute sur les propos ultérieurement tenus par Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET devant le Juge d'instruction", lui reprochant autrement-dit d'avoir tenté de renier ses propos aux seules fins d'échapper à ses responsabilités.

Tous ces éléments sont rapportés dans le délibéré précité.

Un appel sera toutefois interjeté au regard du problème de forme soulevé par le tribunal.